



Les nouvelles obligations réglementaires pour les acteurs du Transport Public Particulier de Personnes (Taxis et VTC) face au Covid19

La réglementation du transport public particulier de personnes (T3P) a été modifiée pour adapter le secteur aux exigences sanitaires requises face à l'épidémie de Coronavirus.

De nouvelles mesures ont été publiées dans le Décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

- *Un affichage rappelant les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières » visible pour les passagers est mis en place à l'intérieur du véhicule.*
- *Aucun passager n'est autorisé à s'asseoir à côté du conducteur.*
- *Un seul passager est admis.*
Par dérogation, lorsque que le conducteur est séparé des passagers par une paroi transparente fixe ou amovible, plusieurs passagers sont admis s'ils appartiennent au même foyer ou, dans le cas de transport d'élève en situation de handicap
- *Tout passager de onze ans ou plus porte un masque de protection. Le conducteur peut refuser l'accès du véhicule à une personne ne respectant pas cette obligation.*
Il en va de même pour le conducteur, sauf lorsqu'il est séparé des passagers par une paroi transparente fixe ou amovible.

Par ailleurs, le Ministère des Transports a publié une note le 17/04/2020 concernant les parois de séparation qui équipent certains véhicules :

- *Utiliser un matériau souple permettant de préserver la dissipation d'énergie en cas de choc et de ne pas occasionner de blessure aux passagers en cas de freinage brutal,*
- *Ne pas utiliser un matériau susceptible d'être dangereux : tranchant, angles vifs, non cassant pouvant générer des risques de coupure,*
- *Ne pas gêner la visibilité du conducteur (rétrovision par le retro intérieur central),*
- *Ne pas gêner l'accès aux places assises, l'utilisation des ceintures de sécurité...*
- *Etre correctement fixé pour éviter toute perturbation du conducteur lors de l'utilisation du véhicule*

Ce cadre réglementaire est complété par les recommandations aux employeurs du Ministère du Travail, formulées par la fiche conseil aux Taxis ou conducteurs VTC :

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19_taxi_vtc_v080520.pdf